

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 383-5-2022

Règlement modifiant le règlement numéro 383-2015 et ses amendements déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats afin de mettre à jour les délégations permises

ATTENDU QUE l'article 212.1 du Code municipal permet au Conseil, par règlement, d'ajouter des pouvoirs et obligations au directeur général de la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les délégations permises;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1), lors de la séance du 9 août 2022 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par _____;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la séance du 9 août 2022;

Il est proposé par xxx
Appuyé par xxxx
Et résolu

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule :

Règlement numéro 383-5-2022 modifiant le règlement numéro 383-2015 et ses amendements déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats afin de mettre à jour les délégations permises

ARTICLE 3

L'article 1 du règlement numéro 383-2015 et ses amendements est modifié par le remplacement de l'expression « Directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire » par l'expression suivante:

- Responsable du Service des loisirs, culture et vie communautaire

ARTICLE 4

L'article 1 du règlement numéro 383-2015 et ses amendements est modifié par le retrait de l'expression suivante:

- Technicien au Service des loisirs, vie communautaire et culturelle

ARTICLE 5

L'article 1 du règlement numéro 383-2015 et ses amendements est modifié par l'ajout de l'expression suivante:

- Responsable de l'accueil et des communications citoyennes

ARTICLE 6

L'article 3.3 du règlement numéro 383-2015 et ses amendements est modifié par le remplacement de l'expression « Directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire » au Groupe 2 par l'expression suivante :

- Responsable du Service des loisirs, culture et vie communautaire

ARTICLE 7

L'article 3.3 du règlement numéro 383-2015 et ses amendements est modifié par le retrait, au Groupe 2, de l'expression suivante :

- Technicien au Service des loisirs, vie communautaire et culturelle

ARTICLE 8

L'article 3.3 du règlement numéro 383-2015 et ses amendements est modifié par l'ajout, au Groupe 3, de l'expression suivante :

- Responsable de l'accueil et des communications citoyennes

ARTICLE 9

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 383-2015 et ses amendements déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats qu'il modifie.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU xxxxx 2022**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust
Maire

Jimmy Poulin
Greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 9 août 2022
Adoption du règlement : xxx
Entrée en vigueur : xxxx

PROJET DE RÈGLEMENT